

Arrêté du Ministre de l'Economie Nationale du 4 avril 1972, instituant le permis de recherches N° 156.025 (3ème groupe).

Le Ministre de l'Economie Nationale;

Vu le décret du 1er janvier 1953, sur les mines et notamment le Titre II;

Vu la demande enregistrée le 26 avril 1969, sous le n° 156.025 par laquelle l'Office National des Mines, faisant élection de domicile à Tunis, 26, Rue d'Angleterre et agissant en son nom et pour son propre compte demande un permis de recherche de mines du 3ème groupe au lieu dit « Djebel El Mecella » Gouvernorat de Nabeul;

Vu le rapport du Directeur des Mines et de l'Energie duquel il résulte que cette demande est régulière;

Arrête :

Article Premier. — L'Office National des Mines, élisant domicile à Tunis, 26, Rue d'Angleterre, est autorisé, sous toutes réserves des droits antérieurs des tiers, à effectuer des travaux de recherches des mines du 3ème groupe, dans les terrains situés à l'intérieur du périmètre défini ci-après, englobant une superficie de 400ha, conformément au plan de l'échelle de 1/25.000 joint au présent arrêté :

Le point de repère de ce permis est le « Djebel Mecella », latitude : 40G 52' 82", longitude : 8G 79' 85", cote 479, carte de Grombalia au 1/50.000e.

La limite Nord : est une droite AB de direction Ouest-Est, passant à 1.500m au Nord du point de repère ci-dessus défini.

La limite Est : est une droite BC de direction Nord-Sud, passant à 400m à l'Est du point de repère ci-dessus défini.

La limite Sud : est une droite CD de direction Est-Ouest, passant à 500m au Sud du point de repère ci-dessus défini.

La limite Ouest : est une droite DA de direction Sud-Nord, passant à 1.600m à l'Ouest du point de repère ci-dessus défini.

Remarque : La limite Nord du présent permis est commune à la limite Sud du permis de recherches 156.024.

Art. 2. — La durée du présent permis de recherches est fixée à trois années grégoriennes à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Toute demande de renouvellement de permis, toute demande de permis d'exploitation ou de concession portant sur le présent permis, devra obligatoirement être enregistrée à la Direction des Mines et de l'Energie, à peine de nullité, deux mois au moins, avant l'expiration du dit permis.

Tunis, le 4 avril 1972

Pour le Ministre de l'Economie Nationale

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre

de l'Economie Nationale

MEKKI ZIDI

Vu :

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA

DELEGATION DE SIGNATURE**Arrêté du Ministre de l'Economie Nationale du 5 avril 1972, portant délégation de signature.**

Le Ministre de l'Economie Nationale,

Vu le décret n° 70-20 du 19 janvier 1970, fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques;

Vu le décret n° 70-216 du 26 juin 1970, autorisant les Ministres et Secréétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son paragraphe 2 de l'article premier;

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret sus-visé n° 70-216 du 26 juin 1970, Monsieur Salem M'Barek, Sous-Directeur d'Administration Cen-

trale, est habilité à signer par délégation tous actes ou décisions concernant les fonctionnaires et agents, autres que ceux de la catégorie « A » dépendant du Ministère de l'Economie Nationale, les marchés, conventions et contrats engageant une dépense inférieure à mille dinars.

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 1972 et sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Tunis, le 5 avril 1972

Le Ministre de l'Economie Nationale

CHEDLI AYARI

Vu :

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA

NOMINATION**Par arrêtés des Ministres des Finances et de l'Economie Nationale du 4 avril 1972 :**

Monsieur Salah Ben M'barka, Directeur d'Administration Centrale est nommé Administrateur, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de l'Air «Tunis-Air», en remplacement de Monsieur Rachid Sfar.

Monsieur Salah Ben M'barka, Directeur d'Administration Centrale, est nommé Administrateur, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Tunisienne d'Exploitation Phosphatière, en remplacement de Monsieur Osman Bahri.

Monsieur Salah Ben M'barka, Directeur d'Administration Centrale est nommé Administrateur, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Compagnie des Phosphates et du Chemin de Fer de Gafsa, en remplacement de Monsieur Rachid Sfar.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE**CREATION D'EMPLOIS****Décret N° 72-117 du 4 avril 1972, portant création d'emplois au Ministère de l'Agriculture.**

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 71-59 du 29 décembre 1971, portant loi de finances pour la gestion 1972;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture;

Vu l'avis du Ministre des Finances;

Décrétons :

Article Premier. — Sont réalisés, à compter du 1er janvier 1972 au Ministère de l'Agriculture les créations d'emplois ci-après :

— 100 emplois d'ouvriers catégorie I à X.

Art. 2. — Les Ministres des Finances et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 4 avril 1972

Pr. le Président de la République Tunisienne

et par délégation

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA